

Avis d'appel d'offres publics

La Ville de Saint-Césaire demande des soumissions pour le déneigement et le soufflage de neige des zones rurale et urbaine pour la saison 2020-2021 ou pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

Pour être admis à soumissionner, tout soumissionnaire intéressé doit se procurer les documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse électronique www.seao.ca à compter du 19 mars 2020.

Chaque soumission doit être présentée sous enveloppe cachetée et être adressée à Greffière adjointe, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0 avec l'inscription du titre de l'appel d'offres : « **AO / Déneigement et soufflage de neige 202003.07** ». Cette enveloppe contient entre autres, un (1) original et une (1) copie de la soumission ainsi qu'une garantie de soumission sous forme de chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Saint-Césaire ou d'un cautionnement de soumission identifiant la Ville de Saint-Césaire comme bénéficiaire. La garantie de soumission est d'une somme égale à 10 % du prix total soumis pour la saison 2020-2021 en incluant les taxes.

Les soumissions doivent être déposées physiquement au service du Greffe de la Ville de Saint-Césaire, à l'adresse mentionnée précédemment, **avant 10 h 00**, heure de l'Hôtel de Ville, **le mardi, 7 avril 2020**. Les soumissions seront ouvertes publiquement, au même lieu et au même jour, à compter de 10 h 00.

Pour obtenir tout renseignement d'ordre technique ou administratif relatif au présent appel d'offres, le soumissionnaire **doit obligatoirement communiquer par courriel** avec M^{me} Dominique Arpin, responsable du service des Travaux publics de la Ville de Saint-Césaire : dominique.arpin@ville.saint-cesaire.qc.ca.

Conformément aux dispositions de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (RLRQ c. A-33.2.1), une plainte à l'égard du présent processus d'appel d'offres public de la Ville de Saint-Césaire peut être déposée au plus tard le 30 mars 2020. Celle-ci doit être rédigée sur le formulaire déterminé par l'AMP que le plaignant doit obtenir lui-même par le lien suivant : <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public/> La plainte doit être acheminée à la Ville à l'adresse électronique suivante dans le délai imparti : administration@ville.saint-cesaire.qc.ca. Pour prendre connaissance de la procédure de réception et de traitement d'une plainte à l'égard du processus d'appel d'offres public de la Ville de Saint-Césaire, veuillez consulter le site web de la Ville sous la rubrique *Politiques et procédures municipales* en page d'accueil.

Le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres doit être conforme à tous les codes, lois et règlements applicables.

La Ville de Saint-Césaire ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle n'encourt aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

Donné à Saint-Césaire ce 19 mars 2020.

M^e Isabelle François, avocate